

**Loi de bouclement de la loi 10732 modifiée
conformément à la loi 10865 votée le 29 juin
2012 ouvrant un crédit de programme de
44 881 250 F, pour les exercices 2011 à 2014,
destiné à divers investissements liés des
Hôpitaux universitaires de Genève (11080)**

du 25 janvier 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10732 du 17 décembre 2010 se décompose de la
manière suivante :

- Montant voté	44 881 250,00 F
- Dépenses réelles	44 685 198,30 F
- Non dépensé	196 051,70 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.